



# Protocole lié au Covid-19

Le samedi 5 décembre 2020

## Base de char à voile à Bretteville-sur-Ay Informations pour les pratiquants

En conformité avec le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et selon les recommandations du ministère des sports et des fédérations délégataires du 28 novembre 2020, la **pratique d'activités sportives pourra reprendre à partir du 5 décembre 2020 dans le respect des recommandations ci-dessous.**

### Accueil et inscriptions

- La **réservation s'effectue de préférence par téléphone ou par mail** afin d'éviter tout contact avec le personnel d'accueil.
- Les pratiquants accèdent à l'accueil **avec un masque. Une seule personne** est autorisée à l'accueil.
- Lorsque les pratiquants se présentent à l'accueil, ils doivent **se laver les mains** avec du gel hydroalcoolique mis à disposition sur la table.
- Les pratiquants doivent **respecter les consignes générales de sécurité sanitaire** (ne pas venir pratiquer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée...).

### Avant de se rendre sur la plage

- Les **vestiaires étant fermés jusqu'à nouvel ordre**, les pratiquants doivent arriver en tenue.
- Les pratiquants doivent **apporter leurs gants et leur masque**.
- Le moniteur distribue les charlottes et le casque. Cette distribution se fera à l'extérieur des locaux.
- Les arrivées/départs des pratiquants et les horaires des cours sont échelonnés pour éviter le brassage de population.

### Pendant l'activité

- Lors des briefings, le moniteur matérialise une zone pour faire **respecter la distanciation physique**.
- Les pratiquants doivent **conserver le même char** tout au long de la séance.
- Les pratiquants doivent **conserver leur masque, leur casque et leurs gants**.

### A la fin de séance

- Les pratiquants retournent à la base, en **respectant la distanciation physique**.
- Les pratiquants enlèvent leurs casque et charlotte. Ils **jettent les charlottes dans la poubelle** prévue à cet effet, et **déposent les casques à l'endroit prévu** après désinfection.
- Le **moniteur doit désinfecter quotidiennement les surfaces** (siège, bôme, essieux, écoute).

### Pour le paiement

- Le **paiement (de préférence en carte bancaire)** s'effectue à la fin de la séance.
- Le moniteur et les pratiquants doivent **se laver les mains**.
- **Une seule personne** est autorisée à l'accueil **avec un masque**.

**En cas du non-respect des consignes de sécurité et/ou sanitaires,  
le moniteur se réserve le droit d'exclure le pratiquant.**

Ce Protocole est susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire nationale et territoriale et des décisions gouvernementales, préfectorales et fédérales qui en découleront.